

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Espace public, patrimoine et environnement
OBJET : Partenariat de CCFE au projet de restauration hydromorphologique
du fleuve Loire dit « Loire en Forez » porté par le CD42

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 29 juin 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BERNE, à Civens, à la salle La Civensoise (Civens).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Ghislaine DUPUY, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTEY, M. Jean-François RASCLE par Mme Laila GAUTHIER, M. Bruno CHALAYER par Mme Estelle VIRIN

Absents excusés : M. Georges SUZAN, Mme Catherine POMPORT, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Serge PERCET

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 65
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 2
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment les fiches 26, 27 et 28,

Vu l'état des deux masses d'eau superficielles « fortement modifiées » dans la plaine du Forez entre le complexe de Grangent (FRGR0003c) et le complexe de Villerest (FRGR00004a) et l'objectif d'atteinte du bon état écologique d'ici 2027 (directive cadre européenne),

Vu les différents documents d'objectif, dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône Alpes, et les plans de gestion élaborés localement (DOCOB de trois sites Natura 2000, contrats de rivières des affluents de la Loire (Coise, Loise, Lignon,...),

Vu le statut du Département de la Loire d'animateur du site Natura 2000 du fleuve « milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (FR8201765) et de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu les sollicitations de partenariat du Conseil Départemental de la Loire en date du 26 juillet 2021 et du 18 août 2022 pour une participation financière au projet « Loire en Forez » en complément de l'appel à projet européen LIFE,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Fort des différents constats d'altération de la morphologie du fleuve dans la plaine du Forez, il était nécessaire de proposer un projet d'envergure pour reconquérir la dynamique naturelle du fleuve Loire.

La réalisation de trois études entre 2018 et 2020, portées respectivement par l'Etablissement Public Loire, la Direction Départementale des Territoires de la Loire et le Département de la Loire, ont permis de construire un programme de travaux ayant pour objectifs de restaurer le fonctionnement naturel du fleuve Loire et de stopper l'incision de son lit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230210507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Les trois actions de restauration de la fonctionnalité naturelle sont :

- **Rétablir des milieux ouverts et la mobilité des dépôts alluvionnaires** à travers la gestion de la végétation des bancs présents dans le lit.
- Réactiver l'érosion latérale des terrains en bordure de Loire : Il s'agira de **favoriser l'érosion latérale en donnant la priorité aux espaces érodables situés en amont des zones d'affleurements.**
- **Expérimenter la reconstitution d'un pavage du lit en matériaux grossiers** prélevés dans le lit majeur et sur les bancs : cette action, expérimentale, consistera à re-créeer un matelas alluvial dans le lit du fleuve, avec la mise en place d'une butée, par l'apport de matériaux grossiers présents dans le lit majeur afin de stopper son incision.

D'autres actions complémentaires comme **restaurer des annexes fluviales et anciennes gravières** et ré-ouvrir d'anciens bras propices à la diversification des milieux en bordure de Loire seront également menées en parallèle.

Afin de pouvoir mener ce programme d'envergure de restauration du fonctionnement du fleuve dans la plaine du Forez (approximativement de 6,3 millions d'euros), le Conseil Départemental de la Loire a répondu à un appel à projet européen en faveur de l'environnement dit LIFE « Loire en Forez » le 4 octobre 2022. Le financement peut atteindre 60% du montant du projet.

A titre d'information, pour compléter, en partie, ce financement, le Conseil Départemental déposera un contrat territorial pour la période 2024-2029 auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ce contrat est un outil de financement qui interviendra en complément du financement LIFE.

Ce projet de restauration hydromorphologique du fleuve Loire dans la plaine du Forez fait l'objet d'un partenariat entre le Conseil Départemental de la Loire (coordonnateur du projet) et de multiples structures entre autres la Communauté de Communes de Forez Est, France Nature environnement, l'EP Loire, la ligue de protection des oiseaux, l'université Jean Monnet de St Etienne, Conservatoire Botanique National du Massif et d'autres partenaires associés (EDF, DDT, ...) par du portage de maîtrise d'ouvrage de travaux et/ou par leur contribution financière.

CONTENU

Dans son projet de territoire, les élus de la CCFE ont mis en avant la nécessaire gestion des milieux aquatiques comme un enjeux fort de préservation de l'environnement et l'intérêt de de se réapproprier le fleuve comme élément structurant du territoire.

Suite au dépôt du dossier le 4 octobre 2022 en réponse à l'appel à projet du 12 mai 2022, la Conseil Départemental de la Loire a reçu un avis favorable le 14 mars 2023, qui invite à la préparation de la convention de financement (Grant Agreement) dont le coordonnateur est le conseil Départemental. Les partenaires seront amenés à la suite de la signature de la convention, à signer un formulaire d'adhésion (Accessium Form).

Ainsi, le partenariat entre le Conseil Départemental et la CC Forez-Est pour le financement du projet LIFE « Loire en Forez », correspond à une enveloppe financière d'environ 85 k€ sur 7 ans, pouvant concerner soit une contribution directe au projet ou de la sensibilisation au fonctionnement du fleuve auprès des écoles élémentaires du territoire, etc.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider la gestion du dossier de façon exclusivement dématérialisée sur la plateforme de la Commission Européenne « Funding-tenders » et de désigner Monsieur le Président comme « Project Legal Signatory » et « Project Financial Signatory » (voir annexe 1),
- Approuver la contribution financière de la CCFE à hauteur de 85 k€ pour la période 2024-2030 et dire que les crédits seront inscrits annuellement,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
M. Didier BERNE



Le secrétaire de séance
M. Serge PERCET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230210507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Date de mise en ligne : 13/07/2023